

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 7

Point 5 Rapport sur les orientations budgétaires 2020 amendé.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Patrick VOLTZENLOGEL, Céline WOLFS-MURRISCH, Dominique ZINCK.

Absent excusé

M. Sébastien BERSCHY.

Absent non excusé

Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Patrick VOLTZENLOGEL, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Robert REMOND, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 14 février 2020**

POINT N° 5 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 AMENDÉ

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à la Ville de Colmar de compléter le rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020, puis de rappeler à nouveau le débat afférent avant l'adoption du budget 2020, au motif que certains éléments obligatoires n'y figuraient pas.

Compte tenu de ces remarques, les ajouts au rapport du DOB 2020 sont les suivants :

- La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire, notamment le 2° du II de l'article 13 qui impose la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce point fait l'objet d'un nouveau tableau inséré en page 26 du rapport.

- L'article L.2321-1 et le 3° de l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que le rapport doit comporter au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu les informations relatives :
 - à la durée effective du travail dans la commune,
 - aux dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Ces points sont précisés avec l'ajout de deux paragraphes en page 28 du rapport.

Par ailleurs, le Préfet indique que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.2311-1-1 du CGCT, un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable doit être présenté préalablement au débat sur les orientations budgétaires, ce qui a bien été le cas au cours de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 puisque le rapport en matière de développement durable a été présenté en point n°5, tandis que le DOB 2020 a été présenté en point n°7.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2312-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Colmar annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2020 lors de la séance
du conseil municipal du 10 février 2020

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de
la présente délibération.

Le Maire

Rapport sur les orientations budgétaires 2020 amendé

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2020 :	4
A. Le contexte économique et financier international :	4
B. Le contexte économique et financier national :	5
C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales :	6
II. La situation de la Ville de Colmar	9
A. Section de fonctionnement	9
B. Section d'investissement	13
C. L'évolution de la capacité d'épargne	14
A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette	15
III. Les orientations budgétaires pour 2020	18
A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement contenue	19
B. Des recettes de fonctionnement optimisées.....	21
C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé	24
D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé.....	24
E. Perspectives d'évolution.....	25
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar	25
2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance	26
3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	26
4. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :	27
F. Les perspectives en matière d'investissement	29
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	29
2. Evolution de l'endettement :	30
Conclusion	32

PREAMBULE

En cette fin de mandat et depuis le vote du premier budget primitif en 2014, les orientations budgétaires 2020 confirment la tenue des engagements de l'équipe municipale auprès des Colmariennes et des Colmariens qui a poursuivi son action au fil des années autour de principes inaltérables :

- Un investissement très dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale, garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. Une fois de plus, le projet de budget 2020 propose un niveau d'investissement de dépenses d'équipement très important de près de **41 millions d'euros**.
- Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées, au-delà même des préconisations établies par le Pacte de Confiance, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population conformément aux engagements pris en début de mandat, et cela malgré les prélèvements opérés entre 2014 et 2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de près de **5 millions d'euros**.
- Une capacité d'autofinancement toujours aussi importante maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'Etat,
- Un endettement modéré bien en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion très active de l'encours de dette notamment par des renégociations en fonction des opportunités et l'évolution des marchés financiers.
- Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la **8^{ème} année** consécutive.

Les orientations budgétaires de 2020 marquent la clôture du mandat 2014-2020. Elles ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion extrêmement rigoureuse et volontariste.

En 2020, la Ville de Colmar continuera :

- **à maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **à maintenir un excellent niveau d'autofinancement,**
- **à poursuivre sa politique de modération fiscale pour la 8^{ème} année consécutive,**
- **à limiter le recours à l'emprunt et continuer à investir de manière substantielle pour le bien-être et la qualité de vie des Colmariennes et des Colmariens.**

I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2020 :

A. Le contexte économique et financier international :

La préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique mondial fragile où les tensions commerciales et politiques fortes alimentent le risque du prolongement d'une croissance faible. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine rejaillit sur le climat et la conjoncture économique internationale : l'escalade protectionniste menée par les Etats-Unis a contribué au ralentissement des échanges mondiaux dès le début 2019. Ainsi, le commerce mondial stagne avec **+ 0,2 %** au premier trimestre suivi de **- 0,1 %** au deuxième trimestre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2019, l'INSEE¹ estime que les échanges commerciaux internationaux croîtront trois fois moins vite que l'an passé (**+ 1,4 %** en 2019 après **+ 4,5 %** en 2018), sapés par les hausses de droits de douane et le ralentissement économique en cours. Le produit intérieur brut (PIB) des économies avancées ne croîtrait que de **+ 1,7 %** en 2019 après **+ 2,3 %** en 2018.

L'intensification des tensions commerciales persistantes nuit de plus en plus à la confiance des entreprises et à l'investissement. Pour l'OCDE², les nuages continuent de s'accumuler sur l'ensemble des principales économies mondiales, notamment pour la zone euro et pour les grands pays émergents qui subissent le ralentissement économique de la Chine avec une chute de leurs exportations de matières premières. En Europe, la situation de l'Allemagne, première économie européenne, suscite l'inquiétude avec une forte révision à la baisse des prévisions de croissance à **0,5 %** en 2019 (**- 0,2 point**) et à peine mieux l'an prochain **0,6 %**, moitié moins que prévu lors des dernières prévisions en mai. Le ralentissement de l'industrie allemande, très exportatrice, fait peser le risque d'une récession en zone euro pour 2020.

Les incertitudes liées au Brexit, le contexte géopolitique instable au Moyen-Orient avec notamment le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire et la récente attaque contre les installations pétrolières saoudiennes ou encore le regain de tensions entre le Japon et la Corée du Sud contribuent à assombrir un peu plus les perspectives économiques internationales pour 2020.

En conséquence, l'OCDE a abaissé, courant septembre, ses prévisions de croissance mondiale de **0,3** et **0,4** point de PIB pour 2019 et 2020, par rapport à celles de mai. Si, comme le prévoit désormais l'OCDE, la croissance atteint **2,9 %** en 2019 et **3 %** en 2020, l'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008, un freinage qui touchera à la fois les pays riches et les pays émergents. De plus, l'OCDE pointe une tendance de ralentissement de la croissance dans les pays développés sur plusieurs décennies, notamment du fait d'un tassement des gains de productivité. Cette évolution laisse donc penser que le ralentissement actuel ne serait pas simplement conjoncturel, mais bel et bien structurel.

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

² Organisation de Coopération et de Développement Economiques

B. Le contexte économique et financier national :

En France, la croissance de l'activité économique s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018 entre **1,2 %** et **1,4 %** en glissement annuel sur un an. La France affiche ainsi une résilience plus marquée que d'autres économies de la zone euro, notamment l'Allemagne où, comme indiqué précédemment, l'activité économique ne progresse que seulement de **0,5 %** sur un an à mi-2019. Ce rythme se poursuivrait dans les prochains trimestres.

Pour 2019 et 2020, l'horizon ne se dégage pas franchement pour l'économie française : la consommation des ménages ne décollant pas malgré la hausse du pouvoir d'achat et les exportations restant pénalisées par le ralentissement économique mondial, l'OFCE³ a décidé de revoir à la baisse les prévisions de croissance pour la France à **1,3 %** en 2019 contre **1,5 %** prévu en avril dernier et à **1,3 %** pour 2020.

Malgré ce ralentissement annoncé, la France devrait pourtant faire mieux que la moyenne de la zone euro. Fait inédit depuis 2004, l'Hexagone devient le premier contributeur à la croissance européenne en 2019. Et si l'économie tricolore résiste mieux que ses voisins à un contexte mondial rempli d'incertitudes, c'est essentiellement lié à sa demande intérieure, laquelle est portée notamment par les mesures de pouvoir d'achat prises par le gouvernement en réponse au mouvement des "gilets jaunes" : le pouvoir d'achat des ménages devrait en effet croître de **2,4 %** en 2019.

Cette augmentation du pouvoir d'achat (**+ 800 €** en moyenne par ménage), la plus forte depuis 2007, ne s'est toutefois pas concrétisée autant que l'OFCE l'espérait par une hausse de la consommation, une partie des ménages ayant privilégié l'épargne probablement dans l'attente des réformes à venir en particulier en matière de régime de retraite et d'assurance chômage. La demande intérieure devrait néanmoins gagner en vigueur dans le courant de l'année 2020 dans la mesure où les ménages devraient ajuster progressivement leur consommation à leurs gains en pouvoir d'achat acquis depuis fin 2018.

Du côté des entreprises, l'OCDE estime que l'investissement va contribuer à soutenir la croissance, tandis que les créations d'emploi vont rester élevées en 2019 (**+ 260 000**), avant de refluer en 2020, permettant d'envisager une baisse du taux de chômage à **8,3 %** fin 2019 et à **8,2 %** fin 2020.

L'OFCE note par ailleurs que la résistance de l'économie française se fait au détriment des règles budgétaires européennes, avec une réduction du déficit structurel public inférieure aux préconisations. Le déficit public va dépasser les **3 %** du PIB cette année (**3,1 %**), avant un recul attendu à **2,3 %** en 2020 (quand le gouvernement table sur **2,2 %**).

³ *Observatoire Français des Conjonctures Economiques.*

C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales :

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2020 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant les collectivités sont les suivantes :

Suite et fin de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » signés avec l'Etat sur la période 2018 – 2020 :

L'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par l'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici la fin du quinquennat.

Pour mémoire, la mise en place d'un contrat financier concernait **322** collectivités locales dont **229** d'entre elles ont accepté de le signer, les **93** autres, dont la Ville de COLMAR l'ayant refusé. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de **0,3 %** en 2018 contribuant à limiter à seulement **+ 0,2 %** l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Par ailleurs, seules **14** collectivités dont **5** communes n'ont pas respecté l'objectif. **Pour sa part, la Ville de Colmar parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat.** A noter que COLMAR AGGLOMERATION, pour sa part, n'est pas concernée par cette contractualisation.

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de Taxe d'Habitation de 80% des ménages :

Instaurée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de **80 %** des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale touche à sa fin en 2020 puisque les ménages concernés seront désormais exonérés à hauteur de **100 %**.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat compensera les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Pour les communes, la compensation se fera par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements. Un mécanisme de coefficient correcteur baptisé « Coco » permettra d'ajuster les écarts de compensation en plus ou en moins. A titre indicatif, pour la Ville de Colmar, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département se traduirait par une perte de **1 614 948 €** de recettes compensées par un coefficient correcteur de **1,05544625**.

Pour les agglomérations, la compensation se fera par un transfert d'une fraction de TVA.

Il convient de souligner que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe sur les Logements Vacants en zone tendue (TLV) et sur les Locaux Vacants (THLV) hors zone tendue sont maintenues.

Suppression intégrale de la Taxe d'Habitation avec exonération des 20% de ménages restants à l'horizon 2023 :

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % des ménages restants. Le dispositif prévoit une exonération progressive avec un abattement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. A l'instar du premier volet de la suppression de la TH pour 80 % des ménages, le gouvernement s'engage à compenser les futures pertes de ressources à l'euro près.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée au bloc communal et départemental :

La DGF des communes et des départements sera stabilisée au niveau de 2019 à hauteur de 27 milliards d'euros.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

A l'instar de l'année dernière, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter une nouvelle fois les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune pour 2020. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera quant à elle stabilisée. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Dispositions relatives à la DGF des intercommunalités :

Le calcul de la DGF des EPCI a fait l'objet d'une réforme en 2019 visant à simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges. Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité est désormais établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.

Pour 2020, les modes de calcul sont inchangés. Comme en 2019, la dotation d'intercommunalité 2020 est majorée d'un montant de 30 M€ afin de compenser les baisses individuelles. Par ailleurs, le PLF 2020 prévoit de pérenniser le mécanisme introduit en 2019 visant à reverser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

Mesures prises en matière de variables d'ajustement pour le bloc communal :

Exclue en 2018 puis réintégrée en 2019 dans les variables d'ajustement, la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) devrait diminuer de 45 millions d'euros au niveau national, soit - 1,5 % par rapport à 2019. Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Reconduction de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à 570 millions d'euros au PLF 2020, montant équivalent à 2019.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable pour la quatrième année consécutive : le PLF 2020 maintient son montant à 1 milliard d'euros. Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre 2 % des recettes fiscales dès 2017.

Revalorisation des bases fiscales :

Après avoir envisagé un gel, le gouvernement a finalement consenti à une revalorisation forfaitaire des bases locatives au titre de la Taxe d'Habitation de 0,9 %. Par comparaison, il faut noter que l'inflation prévisionnelle 2020 est de 1,2% (source *Projet de Loi de Finances*).

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) :

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. L'article 52 du PLF 2020 pose les grands principes d'une révision similaire pour les locaux d'habitation. La refonte des bases sera réalisée en valeur 2023 : au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclareraient à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. La TH étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la THRS. Cette réforme aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

Diminution de la compensation versement transports :

La compensation du versement transport versée par l'Etat depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés, est plafonnée dans le projet de loi de finance à 48 M€ contre 93 M€ en 2019, soit une baisse de - 48 %.

II. La situation de la Ville de Colmar

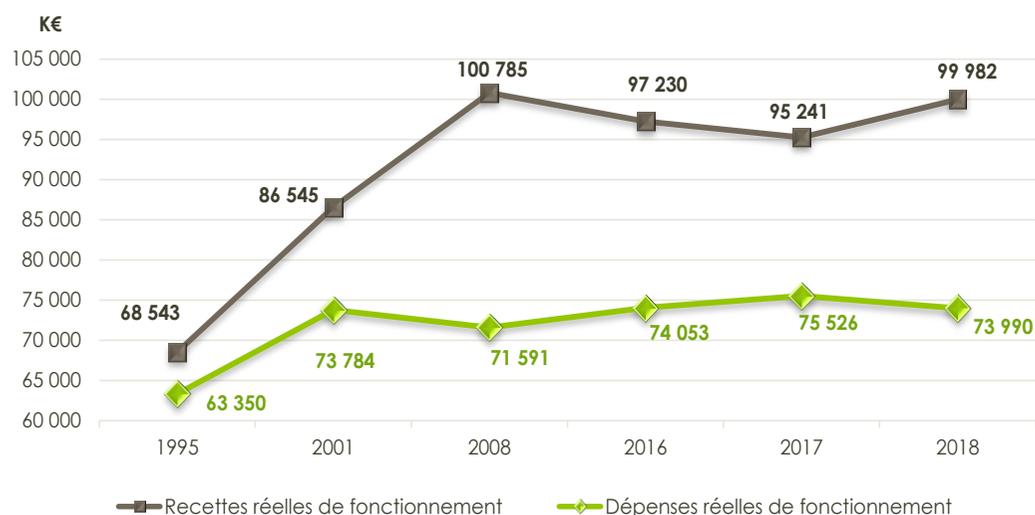
L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.

Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2016, 2017 et 2018.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2016 à 2018 **une progression conséquente de l'épargne brute**. En effet, après un infléchissement en 2017, l'année 2018 enregistre un fort rebond.



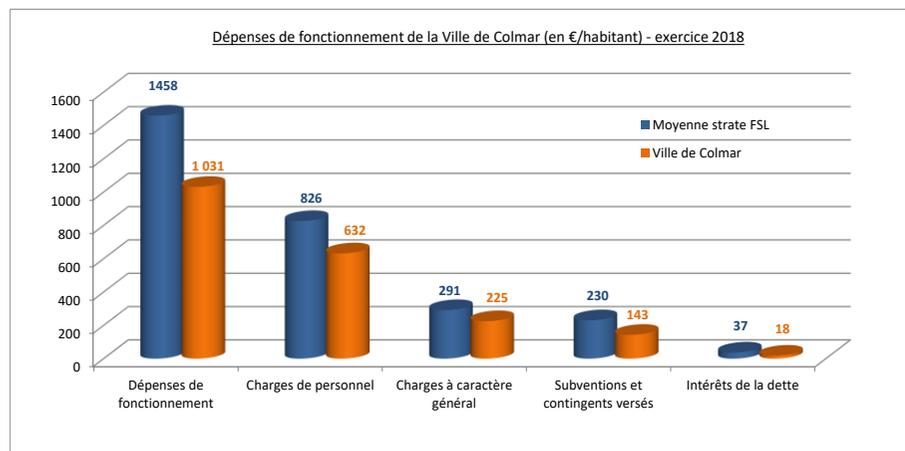
C'est le résultat d'un **effet ciseau inversé** : croissance des recettes (+ 4,98 %) et baisse des dépenses (- 2,03 %). **Le recul des dépenses de fonctionnement** est consécutif aux mesures prises au cours de l'année 2018 pour respecter le pacte de confiance, mais aussi pour se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir.

L'évolution très dynamique des recettes résulte en particulier :

- des recettes tarifaires qui affichent une hausse de **9,61 %**, grâce notamment à la première année de mise en œuvre du forfait de post-stationnement imposé par l'Etat et à la reconfiguration du stationnement (voirie et parkings).
- des impôts et taxes qui enregistrent une croissance de **4,85 %**. Cette évolution résulte essentiellement de la mise en œuvre pour la première fois de la taxe sur les friches commerciales (+ 919 289 €), du rebond des droits de mutation de 726 114,23 € et d'une augmentation des contributions directes de 579 223 €, **ce qui démontre le dynamisme de la Ville.**

Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en repli de **2,03 %** sous l'effet des différentes mesures prises, mais aussi pour respecter la consigne donnée de faire mieux que le pacte de confiance.



*source : FSL – strate des communes de moins de 100 000 habitants

Les deux principaux postes de dépenses concernent les charges de personnel et les charges à caractère général.

En ce qui concerne les charges à caractère général, la comparaison avec un panel de 87 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette.

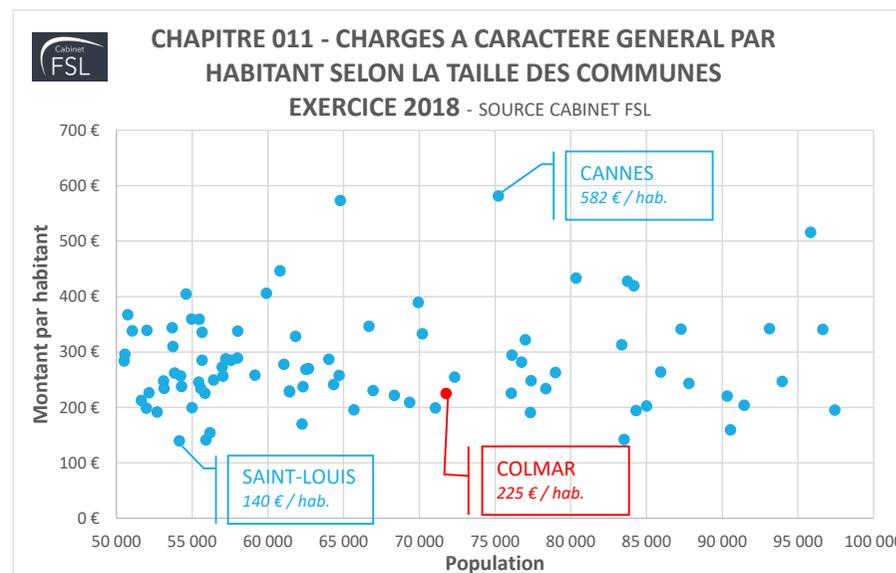
En effet, avec un montant par habitant en 2018 de **225 €**, les charges à caractère général sont en retrait de **22,8 %** par rapport à la moyenne de la strate qui s'élève à **291 €**. Avec **582 €** par habitant, c'est la Ville de Cannes (**75 226 hab.**) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importantes en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.

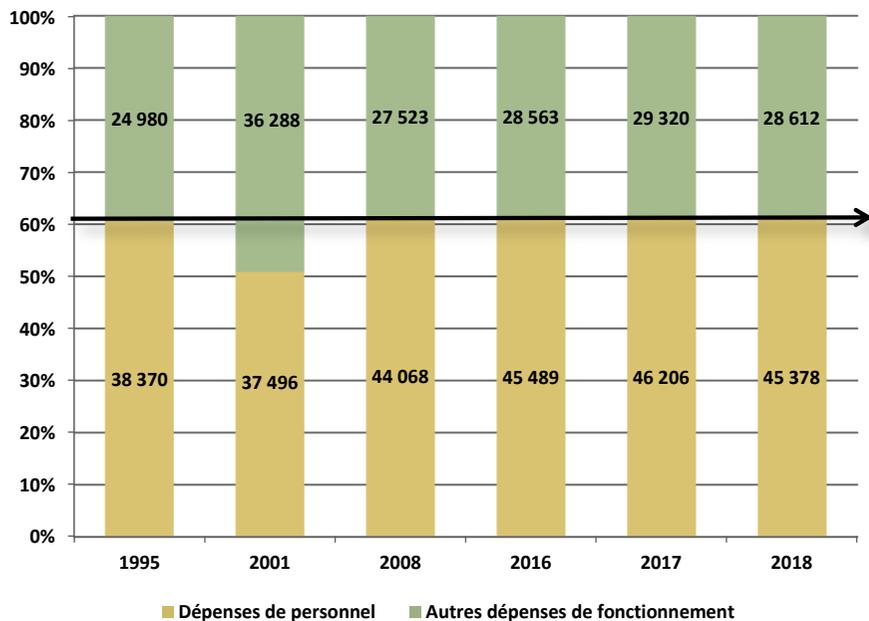
A l'instar des années antérieures, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2018 avec la moyenne de la strate met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.

Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de **29,3 %** par rapport à la moyenne de la strate.

Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de **100 000 habitants** représentait en moyenne **1 458 €** en 2018, contre **1 031 €** pour la Ville de Colmar.

Cela représente une économie annuelle substantielle de 427 € par habitant, soit plus de 30,7 M€ pour les contribuables Colmariens.





Le recul des **charges de personnel** s'explique par la volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale, grâce :

- au non remplacement systématique de tous les départs à la retraite en s'appuyant sur le diagnostic établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Le fil conducteur de cette démarche est de s'assurer de la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration.
- la mutation des agents effectuant **50 %** et plus de leur temps de travail pour le compte de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération, soit 15 postes (- 157 691 €).

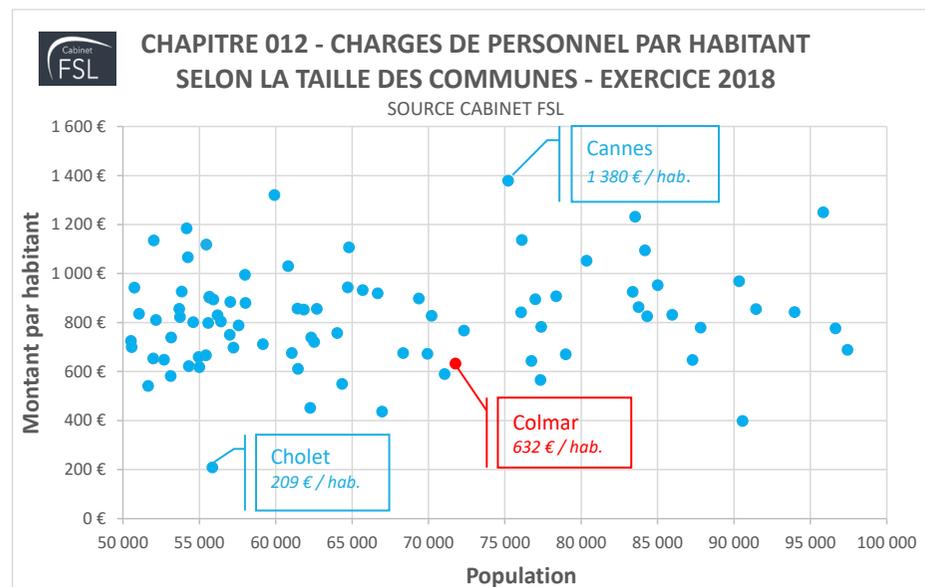
Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à **61,33 %** en 2018. Ce résultat est obtenu malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement a pour effet d'accroître le poids relatif des charges de personnel.

La comparaison avec un panel de **87 communes** de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de **632 €** par habitant.

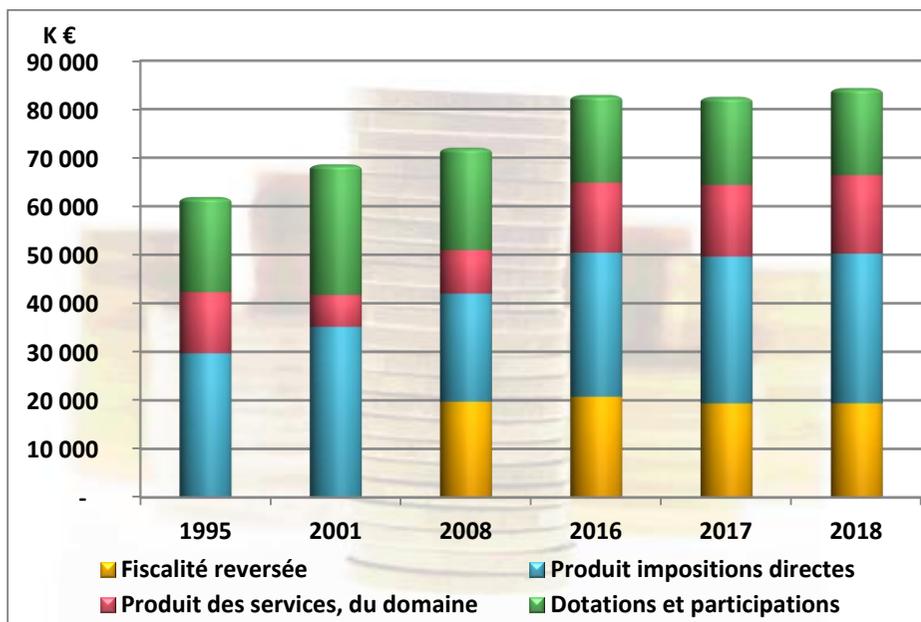
Ce montant est très largement inférieur à la moyenne de la strate qui s'établit à **826 €** par habitant (- 23,5 %).

Par ailleurs, on observe une grande disparité entre les communes.

Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.



Evolution des recettes de fonctionnement



Sur la période 2016 à 2018, le **chapitre dotations et participations** est en retrait de **0,66 %**. Cette diminution est essentiellement consécutive à la fin du financement de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi à la ponction opérée par l'Etat dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques pour les exercices 2016 et 2017.

Entre 2016 et 2018, la **dotation forfaitaire** (principale composante de la D.G.F.) a diminué de **641 894 €** passant de **9 669 859 €** en 2016 à **9 027 965 €** en 2018.

Il est rappelé que de 2014 à 2017, la diminution s'est élevée à **4,85 M€**.

Sur la base d'un panel de **87 communes**, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de **126 €** par habitant en 2018 perçoit près de trois fois moins que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Comme l'illustre le graphique ci-contre, la structure des ressources de fonctionnement est bien équilibrée.

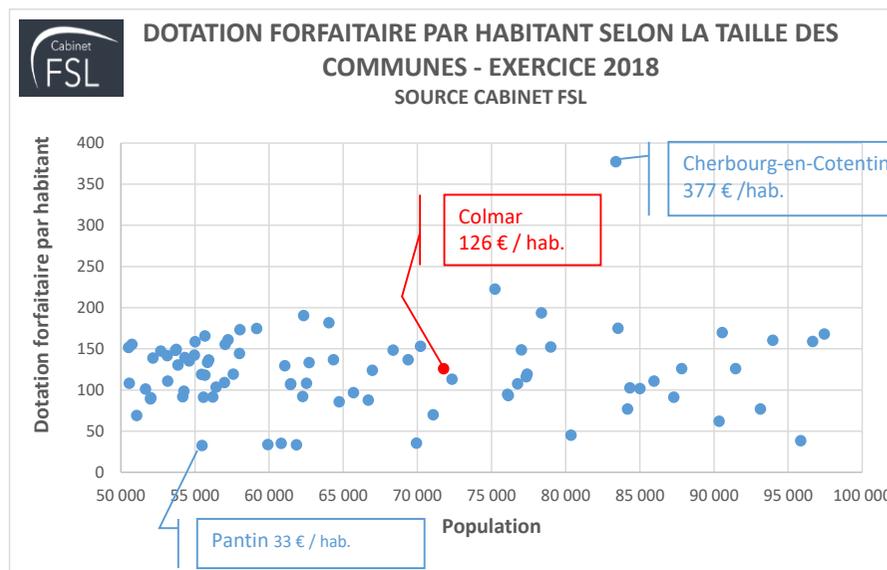
En 2018, les impôts et taxes représentaient **57,98 %** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations **17,98 %**, les produits des services, du domaine et des ventes diverses **16,17 %**, et les recettes diverses et exceptionnelles **7,87 %**.

Sur la période de 2016 à 2018, le **taux de croissance moyen des recettes s'élève à 2,83 %**.

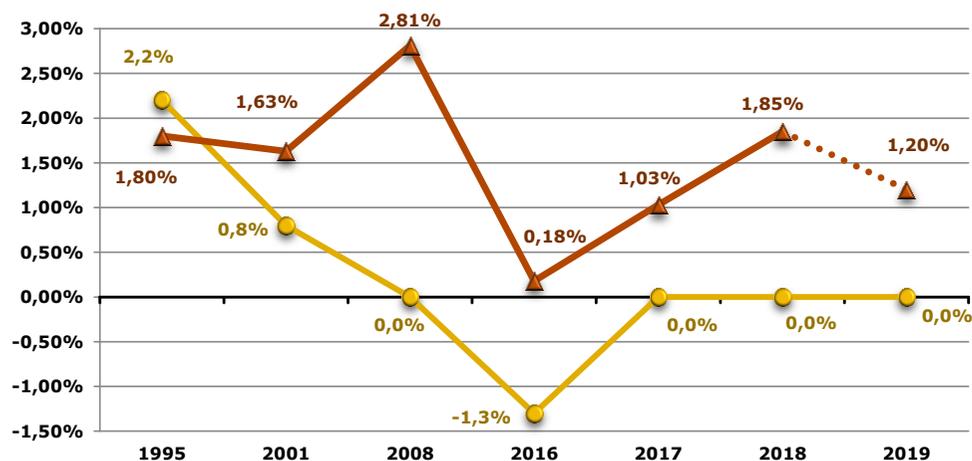
Le rebond que l'on observe entre 2017 et 2018 s'explique notamment par :

- l'encaissement de recettes nouvelles à partir du 1er janvier 2018, comme le forfait de post-stationnement (+ 440 028,10 €) et la taxe sur les friches commerciales (+ 919 289 €)
- la dynamique des droits de mutation (+ 726 114,23 €) et des contributions directes (+ 579 223 €).

Les recettes de fonctionnement affichent ainsi une forte croissance de **4,98 %** entre 2017 et 2018.



Evolution des taux d'imposition



● Variation des taux (TH + TFNB) ▲ Inflation moyenne annuelle: INSEE - Indice des prix à la consommation

Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.

En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2016 à 2019, ce qui constitue une performance exceptionnelle.

Cette prouesse est à mettre en regard d'une inflation cumulée de 4,27 % entre 2016 et 2019.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

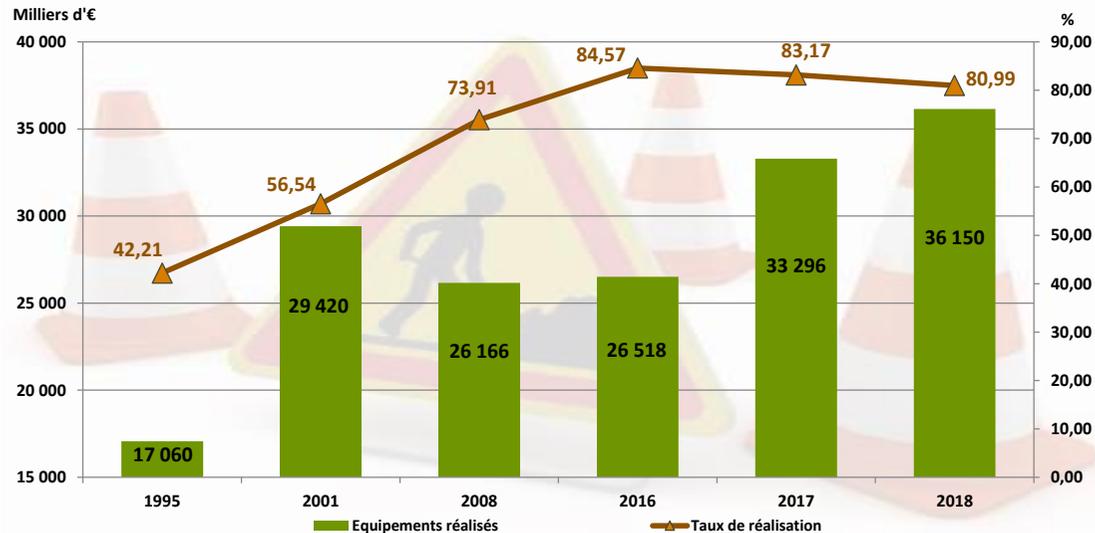
B. Section d'investissement

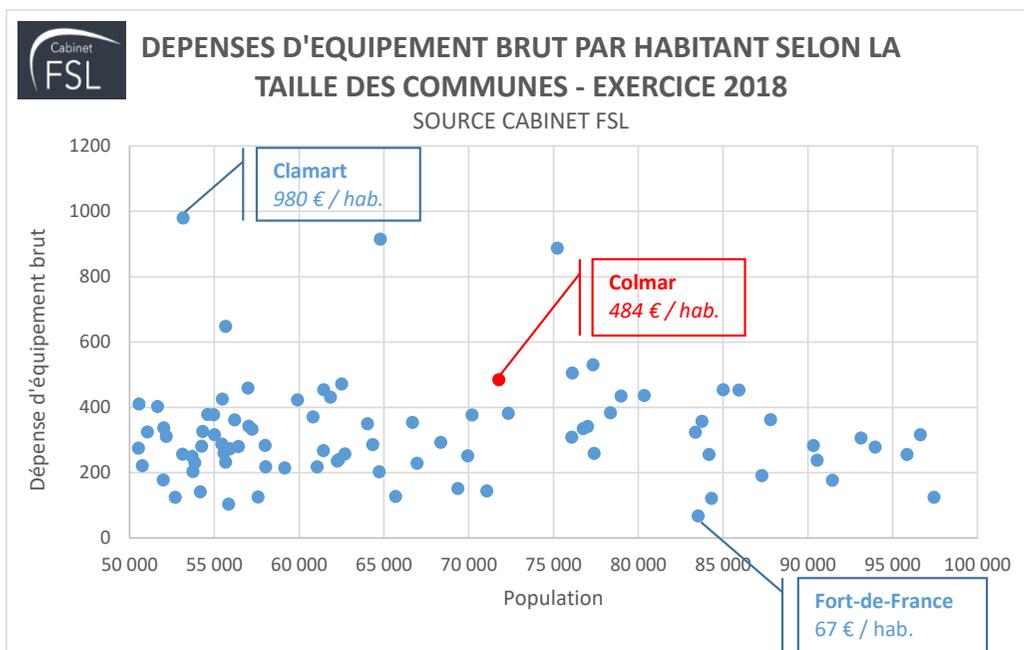
Les dépenses d'équipement connaissent une progression marquée entre 2016 et 2018, passant de 26,5 M€ à 36,2 M€ en 2018, soit près de 10 M€ supplémentaires en trois ans.

Il s'agit là encore d'une performance tout à fait remarquable.

Leur financement, assuré notamment par la préservation d'un niveau très élevée de la capacité d'épargne, a permis de renoncer à l'utilisation du levier fiscal, conformément aux engagements pris.

Ce financement est aussi le fruit d'âpres négociations avec les partenaires extérieurs en cherchant toujours le moindre coût à supporter par les Colmariens.





La progression des **dépenses d'équipement** de la Ville de Colmar de **8,6 %** entre 2017 et 2018 est supérieure à celle des autres communes (+ **7,9 %** - source rapport de l'Observatoire de Finances et de la Gestion Publique Locales 2019).

Ce taux ne reflète pas la réalité des différences. En effet les dernières années Colmar investit environ **540 €** par habitant. La marge nationale tourne entre **280 €** et **300 €**.

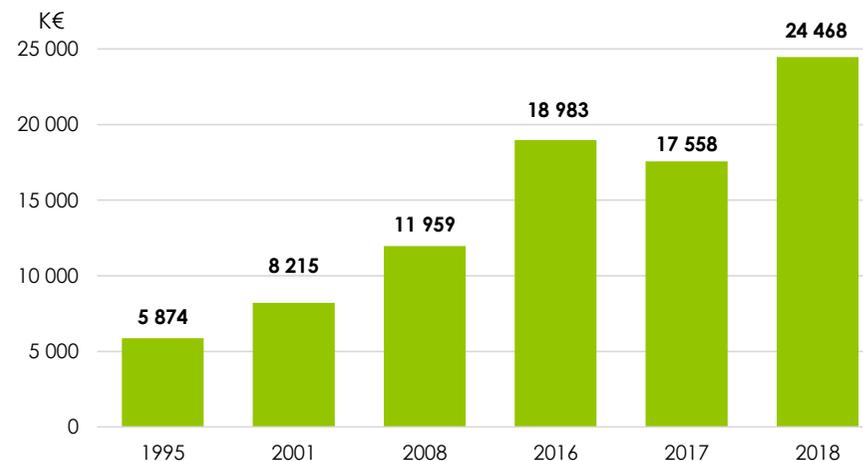
Avec des dépenses d'équipement qui atteignent **484 €** par habitant, la Ville de Colmar se situe dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de **87 communes** de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** (source Cabinet FSL).

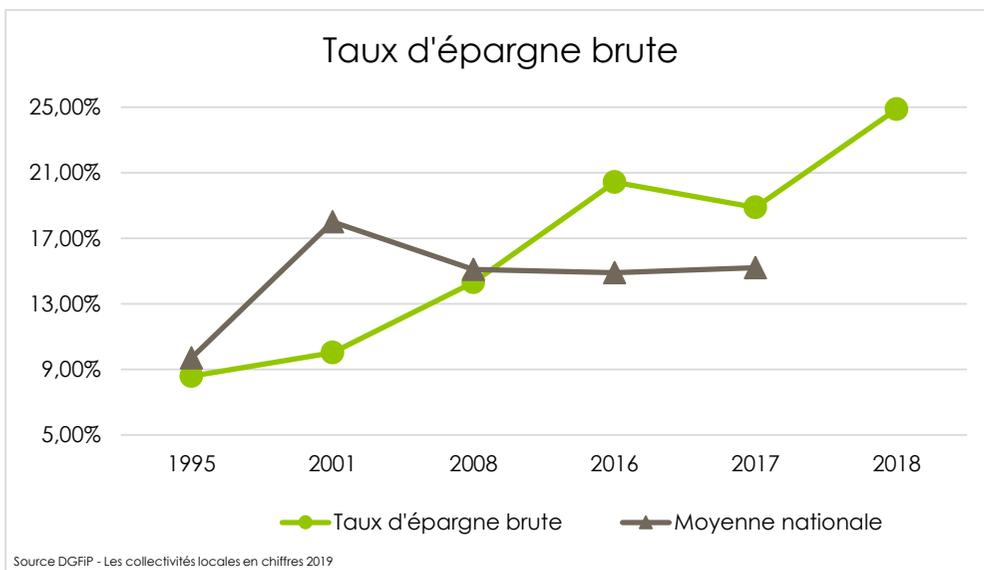
C. L'évolution de la capacité d'épargne

L'épargne brute (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations*) et les dépenses réelles de fonctionnement.

On relève un niveau d'épargne brute très élevé depuis 2016 et un fort rebond de 39,36 % entre 2017 et 2018 sous l'impulsion d'un effet ciseau inversé (*augmentation des recettes et diminution des charges*).

La différence sur près de deux mandats (2008) est de + 12,5 M€.





Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

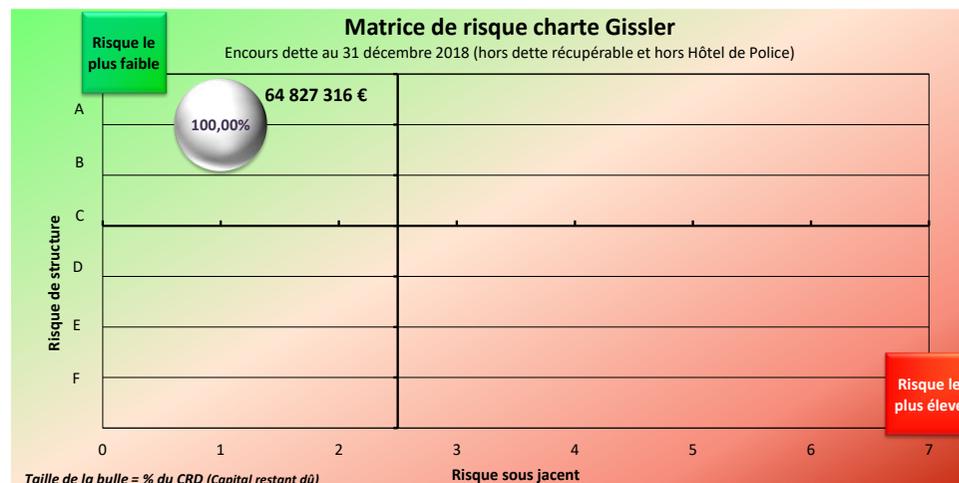
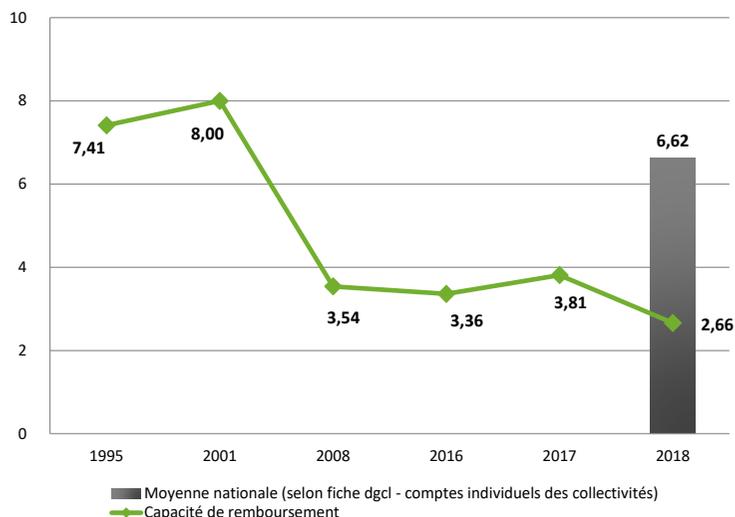
Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges de fonctionnement et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

Par exemple, au cours de la période 2016 à 2018, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar a enregistré une forte croissance pour atteindre un niveau record. Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de 15 %.

En effet, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar atteint 24,87 % en 2018 contre 18,9 % en 2017 et 20,4 % en 2016.

A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

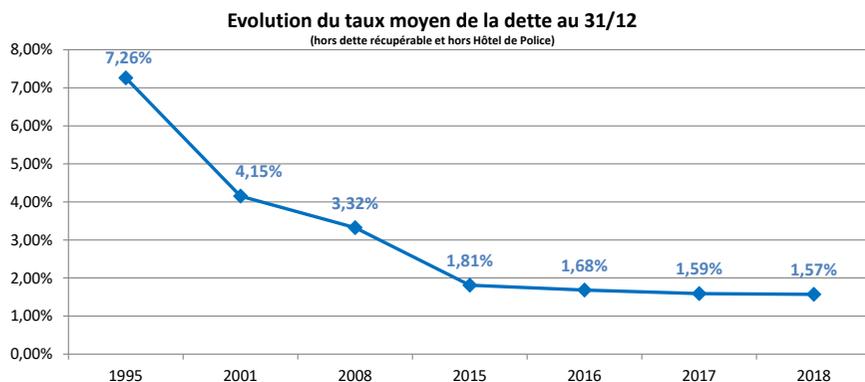
Malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2016 à 2018, l'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé grâce à une épargne brute soutenue.



Par ailleurs, la capacité de désendettement est en baisse constante. Elle est passée de **3,36** en 2016 à **2,66** en 2018, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à **6,62**.

Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.



Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (**1,57 %** pour 2018).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2019 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de **50 000 à 100 000 habitants** s'élevait à **2,55 %** au 31 décembre 2018 contre **1,57 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,98 %**. L'économie sur l'encours de dette fin décembre (**65 M€**) est de **637 000 €**.

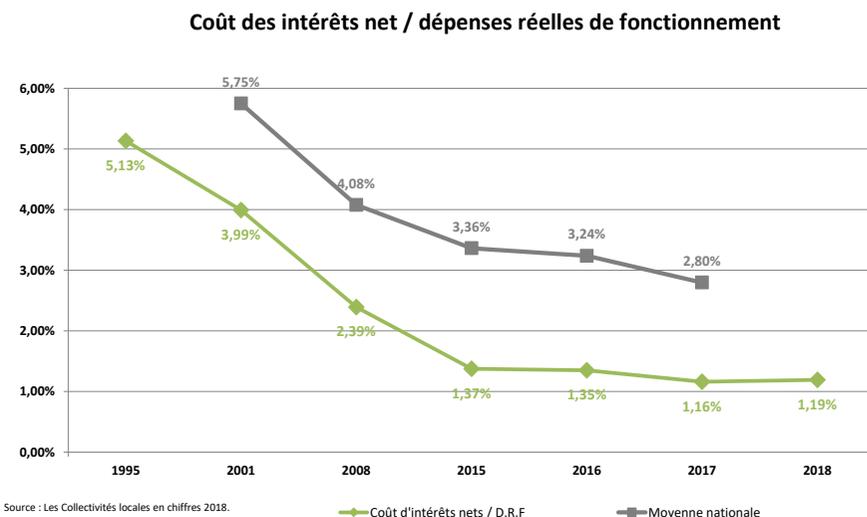
Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

Ainsi, la différence de taux représente en 2018 une économie de :

- **2,4 M€**, par rapport à 1995,
- **1,2 M€**, par rapport à la moyenne nationale de 2017.

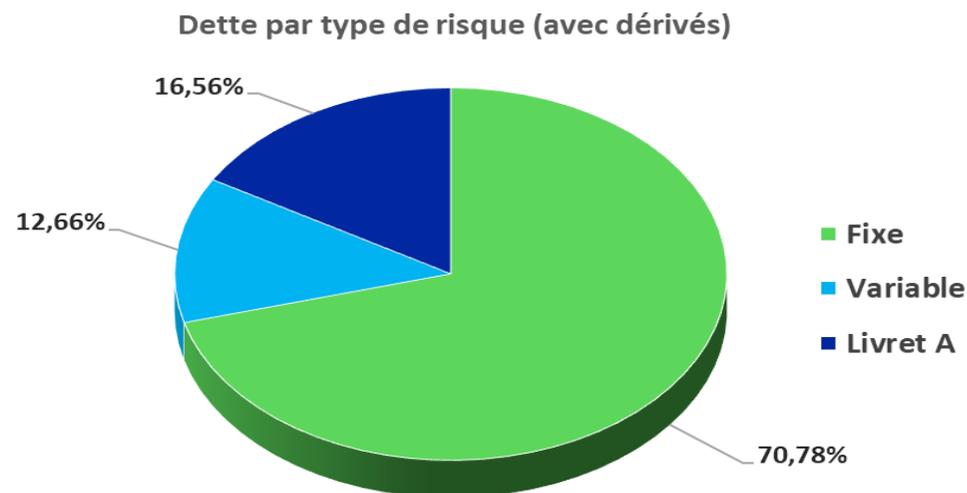
Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient **5,13 %** du budget de fonctionnement. En 2018, ce taux n'était plus que de **1,19 %**. L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de **2 363 888 €** par an.



Source : Les Collectivités locales en chiffres 2018.

— Coût d'intérêts nets / D.R.F. — Moyenne nationale

Au 31 décembre 2019, la **dette globale** de la Ville de Colmar sera composée de **70,78 %** d'emprunts à taux fixe, **16,56 %** sur du livret A et **12,66 %** en variable pur.



Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,
- d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'une pression fiscale qui reste modérée,
- d'un endettement maîtrisé et à la baisse,
- d'un poids des frais financiers qui demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.

III. Les orientations budgétaires pour 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte macro-économique fragilisé par des tensions économiques et géopolitiques sur les plans international et national.

La mesure phare du PLF 2020 s'articule autour d'une réforme de la fiscalité directe locale avec la poursuite des mesures initiées dès 2018, à savoir la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables qui seront dégrévés à hauteur de 100 % en 2020. Cette mesure sera étendue aux 20 % des ménages restants qui se verront progressivement exonérés de TH sur la période 2021 à 2023, 2023 étant l'année d'exonération à 100 % de l'ensemble des contribuables.

Cette réforme aura pour conséquence une redistribution des ressources fiscales à compter du 1^{er} janvier 2021 avec, pour les communes, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties compte tenu de la mise en place d'un coefficient correcteur garantissant une compensation financière à l'euro près.

Par ailleurs, l'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par l'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici la fin du quinquennat. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de 0,3 % en 2018 contribuant à limiter à seulement + 0,2 % l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. **Pour la Ville de Colmar le pacte de confiance n'apporte rien de plus. En effet, la Ville parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat. Fin 2019, cette marge de manœuvre devrait atteindre 3,1 % (Cf. DM 1 du 4/11/19 page 11).**

La gestion colmarienne s'inscrit tout naturellement dans la continuité de la rigueur de gestion mise en œuvre depuis plus de deux décennies, comme l'atteste une nouvelle fois son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :

- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une baisse des crédits budgétaires de 1,07 % entre les orientations budgétaires 2020 et les crédits de l'exercice 2019,
- l'épargne progresse,
- l'endettement est contenu,
- le volume des dépenses d'équipement est élevé et la politique fiscale est modérée avec **un gel des taux pour la 8^{ème} année consécutive.**

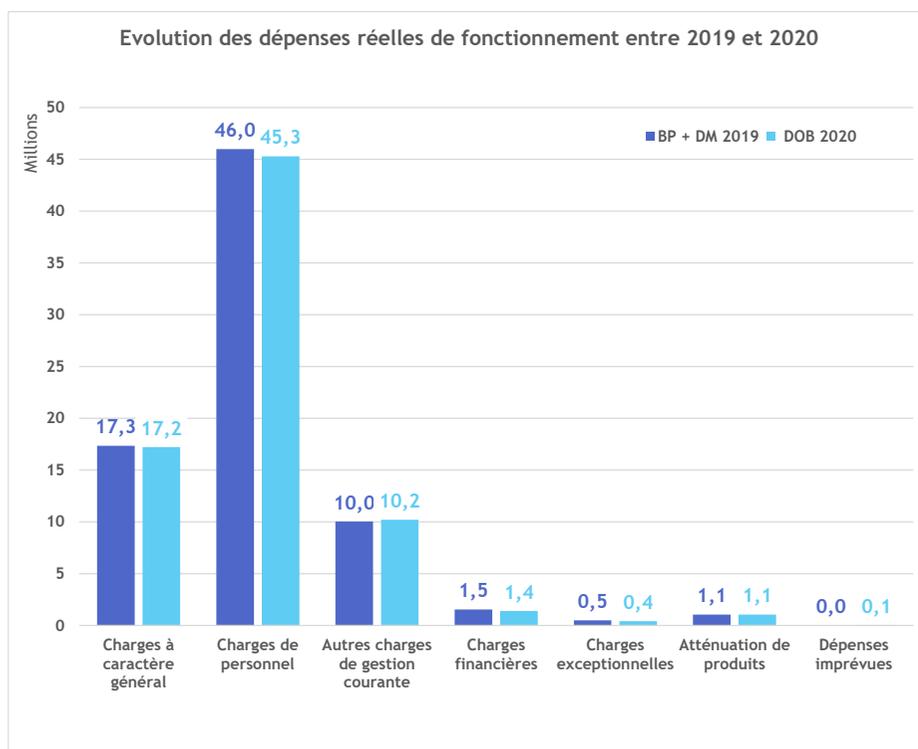
Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar de continuer à envisager l'avenir avec sérénité dans le respect des engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au début du mandat. Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses et optimiser les recettes notamment du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.

A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement contenue

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à **75,65 M€** en 2020 contre **76,47 M€** en 2019, **soit une diminution de 1,07 %**.

Il convient par ailleurs de rappeler qu'à l'issue des trois années du Pacte de confiance, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement retraitées fixé par arrêté du Préfet sont plafonnées à **76,53 M€** en 2020 compte tenu de la revalorisation autorisée de **+ 1,2 %** par an, soit un écart favorable pour la Ville de **2,90 M€** (cf tableau page 25). Par conséquent, une fois de plus la Ville de Colmar obtiendra des résultats bien au-delà des préconisations du Pacte de confiance confortant ainsi ses marges de manœuvres financières.

La Ville de Colmar poursuit en effet sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui privilégie depuis plusieurs années la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires ...), la mutualisation des personnels avec Colmar Agglomération ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.



Les **charges à caractère général** seraient en recul de **0,1 M€** en raison notamment :

- de dépenses exceptionnelles 2019 non reconduites en 2020, à savoir :
 - ✓ l'édition du Tour de France 2019 pour un montant **0,3 M€**,
 - ✓ la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour **0,1 M€** au titre des travaux qui seront réalisés aux Dominicains.
- d'une baisse de **0,2 M€** des primes d'assurance.

Ces diminutions ont été en partie atténuées par la prise en compte :

- du coût de fonctionnement des équipements nouveaux comme le parking de la Montagne Verte pour **0,19 M€**,
- l'augmentation des impôts directs notamment pour le parking Bleylé (**+ 0,07 M€**) au titre de la taxe foncière, suite à la fin de l'exonération temporaire de deux ans ;
- La poursuite de la démarche stratégique du recours à l'externalisation, lorsqu'elle permet de gagner en performance notamment pour le gardiennage et le nettoyage des locaux (**+ 0,17 M€**).

Les **charges de personnel** seraient en repli de **0,7 M€** pour s'établir à **45,3 M€**. Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Le recours à l'externalisation est souvent aussi plus adapté qu'une gestion en régie.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

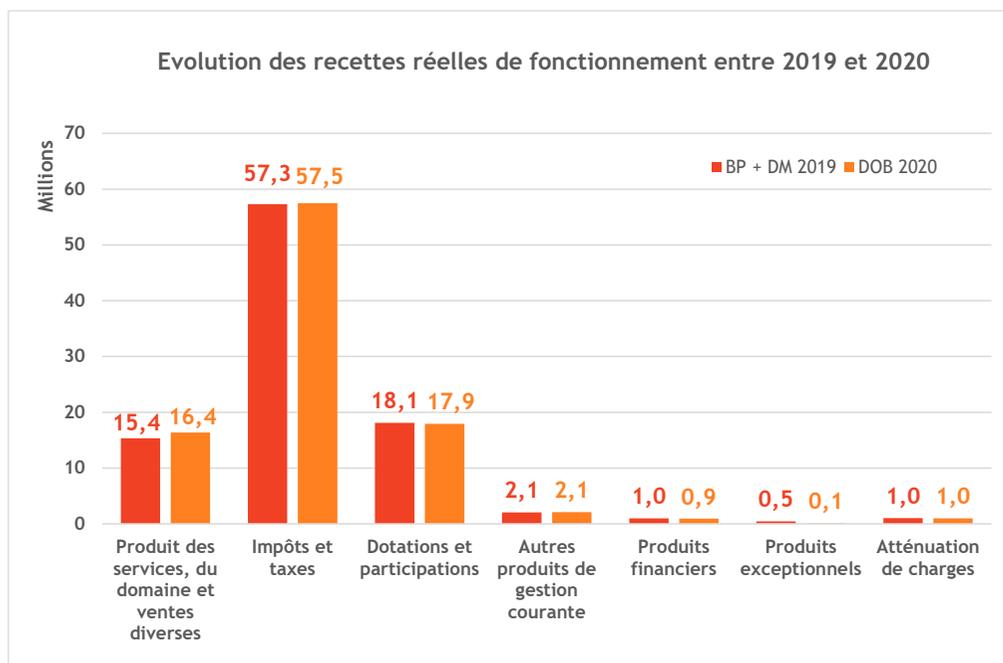
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les **autres charges de gestion courante** reviendraient à leur niveau de 2018 avec une augmentation de **0,2 M€**, étant donné qu'en 2019, les crédits avaient été diminués de ce montant pour tenir compte de la fermeture pendant **6 mois** de la patinoire pour procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique.

Les **charges financières** poursuivraient leur décroissance atteignant **1,4 M€** contre **1,5 M€** en 2018. Cette baisse s'explique principalement par des taux d'intérêt qui restent positionnés à des niveaux historiquement bas et d'une légère diminution de l'encours de dette.

Les **dépenses imprévues** seraient dotées de **0,05 M€**. Elles permettent de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

B. Des recettes de fonctionnement optimisées



Les recettes de fonctionnement sont globalement en croissance de **0,6 M€**, malgré l'impact à la baisse de la recette ponctuelle de **0,2 M€** encaissée en 2019 au titre du Tour de France, non reconduite en 2020.

Les **recettes tarifaires** seraient en forte progression de **6,6 %**, soit **+ 1 M€** grâce au dynamisme des recettes issues des nouveaux parkings (Montagne Verte : **+ 0,75 M€**).

Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec la poursuite du gel des taux pour la 8^{ème} année consécutive.

Les **recettes fiscales** s'inscriraient, de manière prudente, en croissance de **0,2 M€** sur la base d'une augmentation physique et nominale des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties estimée à **1 %**.

L'année 2020 sera la dernière année du maintien du dégrèvement par l'Etat qui permet aux collectivités locales de bénéficier d'une compensation financière intégrale à l'euro près du produit de la taxe d'habitation.

Dès 2021, le **mécanisme de compensation** de la taxe d'habitation pour les **résidences principales** sera mis en œuvre par le biais d'une **transformation du dégrèvement en exonération** pour **80 %** des ménages. La perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans l'hypothèse où le produit fiscal de foncier bâti du département serait inférieur au produit fiscal de taxe d'habitation, ce qui sera le cas pour la Ville de Colmar pour un montant estimé à ce jour à **1,6 M€**, un **coefficient correcteur** sera appliqué.

C'est une réforme lourde de conséquences pour l'autonomie des collectivités locales en matière financière et fiscale.

Par ailleurs, il convient de préciser que la taxe d'habitation ne sera jamais totalement supprimée. En effet, les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV et TLV) demeureront taxés et leurs produits continueront à être encaissés par les collectivités locales.

Pour la Ville de Colmar, sur les 35 048 foyers⁴ assujettis à la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), le nombre total de foyers à avoir bénéficié du dégrèvement en 2019 s'élève à 22 172 foyers soit 63,26 %. Le montant total du dégrèvement s'élève à 6 M€ pour un montant moyen par foyer de 271 €.

A l'horizon 2020, le dégrèvement total s'élèverait à 8,9M€ (montant moyen : 404 €).

La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 8^{ème} année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens**.

On relève l'écart qui se creuse au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre 2,7 points en 2018.

La même tendance s'observe pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un écart de 1,6 point.

Niveau du dégrèvement :

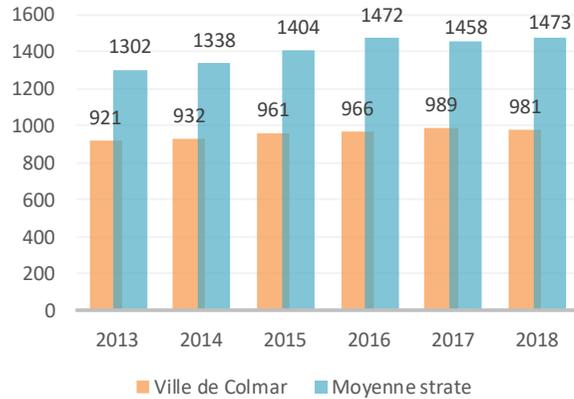


* Calculée en référence au taux global 2017 et aux niveaux des abattements 2017.

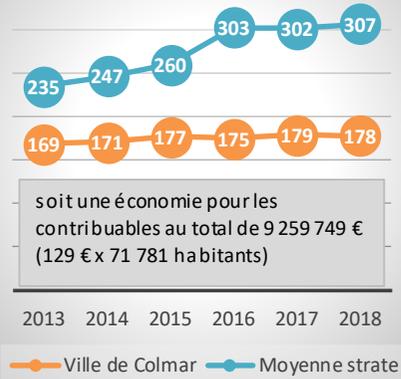
⁴ Sur 35 048 foyers : 31 343 constituent des résidences principales et 3 705 des dépendances principales.

Taxe d'habitation

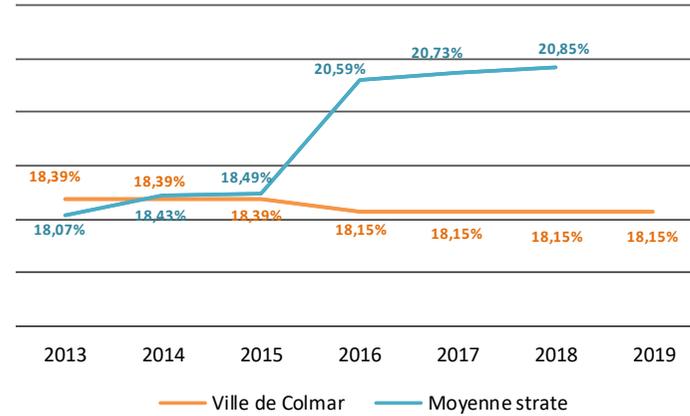
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du produit par habitant

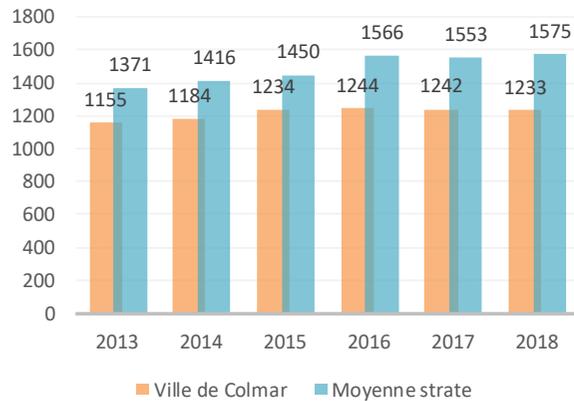


Evolution des taux

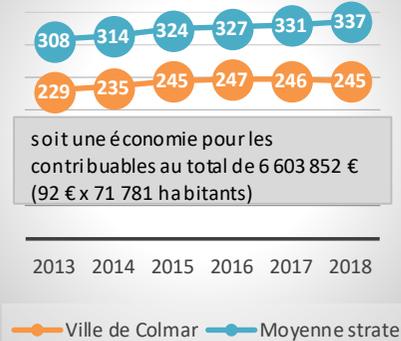


Taxe sur le foncier bâti

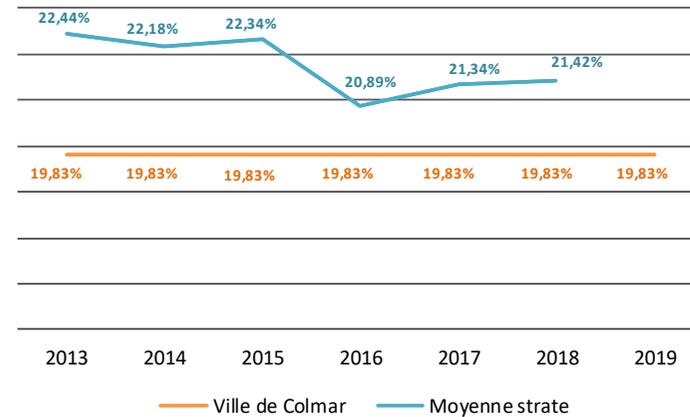
Evolution des bases imposables par habitant



Evolution du Produit par habitant



Evolution des taux



Le **taux** de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) restera inchangé à **7,30 %**.

Les **dotations et participations** seraient en repli de **0,2 M€**. Cet ajustement à la baisse proviendrait notamment de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle versée par Natura 2000 de **0,1 M€** en 2019 et d'un recul des participations de la CAF à destination des structures d'accueil de la Petite Enfance de **0,2 M€** en raison d'un changement de méthode de calcul.

En ce qui concerne les **dotations de l'Etat**, elles sont tablées sur une revalorisation de **0,2 M€** de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) puisque dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 l'enveloppe nationale pour la péréquation verticale est abondée de **180 M€**, dont **90 M€** au titre de la D.S.U.

C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé

L'**autofinancement brut** est constitué de l'épargne brute (**20,3 M€**) à laquelle s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 qui est estimé à **7,5 M€**.

Il se **maintient à niveau élevé** pour atteindre **27,8 M€**.

D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé

Les **dépenses d'équipement** se maintiendraient à un niveau très élevé pour atteindre **40,9 M€**, soit **573 € par habitant contre 357 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** (Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2018).

Les **dépenses les plus importantes concerneraient les projets des Dominicains (8,6 M€) et la Montagne Verte (3,6 M€) qui entrent dans leur phase d'achèvement.**

Les dépenses d'équipement seraient financées par les ressources suivantes :

- **les subventions extérieures et divers :** 14,8 M€ (36 %)
- **l'autofinancement net** qui est déterminé de la manière suivante : 21,2 M€ (52 %)
 - ✓ épargne brute 20,3 M€
 - ✓ - remboursement en capital de la dette - 6,6 M€
 - ✓ + résultat de fonctionnement reporté 7,5 M€
- **le recours à l'emprunt :** 4,9 M€ (12 %)

Donc une nouvelle fois, on cherchera à négocier le partenariat à hauteur d'environ **35 %**.

E. Perspectives d'évolution

1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

A Colmar, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie s'est inscrite dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a réalisé depuis 2014 de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été réduites de 3,4% entre 2014 et 2018, soit une économie de plus de 2,5 M€ ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.

Comme cela a été évoqué plus haut, la Ville de Colmar respectera sans conteste pour la troisième année consécutive le Pacte de Confiance qui prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an⁵, inflation comprise. Lors de l'établissement du compte administratif 2018, elle disposait d'une marge de 2,97 % par rapport à l'année de référence, à savoir le compte administratif 2017.

La rigueur de gestion de la Ville de Colmar permettra d'obtenir un résultat bien meilleur que les préconisations de l'Etat. Prévisionnellement, la marge de manœuvre devrait s'élever à 2,73 M€ lors de l'établissement du compte administratif 2019.

Evolution des DRF (en millions d'euros)	CA 2017	CA 2018	CA prév. 2019	DOB 2020
DRF Ville de COLMAR	75,53 M€	73,99 M€	74,79 M€	75,65 M€
- Atténuations de produits	-0,46 M€	-0,47 M€	-0,88 M€	-1,06 M€
- Dotations aux provisions	-0,11 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
- Atténuations de charges	-1,12 M€	-1,05 M€	-1,05 M€	-1,00 M€
+ transfert de compétence Gemapi	0,00 M€	0,04 M€	0,04 M€	0,04 M€
= Objectif maximum DRF COLMAR retraitées	73,84 M€	72,51 M€	72,90 M€	73,63 M€
Plafond DRF fixé par le Pacte de confiance	73,84 M€	74,73 M€	75,62 M€	76,53 M€
Marge de manœuvre supplémentaire	0,00 M€	2,22 M€	2,73 M€	2,90 M€

Les efforts de gestion seront poursuivis en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,01 % en 2020 par rapport au compte administratif prévisionnel 2019 pour tenir compte des coûts induits des nouveaux équipements. Sur la base des orientations du DOB 2020, la marge de manœuvre se monterait à 2,90 M€.

Ainsi le programme d'investissement de 38 M€ en moyenne par an sera largement autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

⁵ Le plafonnement à 1,2% des DRF est effectué après déduction des atténuations de produits (014), des atténuations de charges (013) et des provisions (68).

2. Détermination du besoin de financement selon le mode calcul défini par le Pacte de confiance

L'évolution du besoin de financement annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, se définit comme la **différence entre les emprunts nouveaux année N et les remboursements de dettes en capital année N**.

	CA 2017	CA 2018	BP + DM 2019	DOB 2020
Nouveaux emprunts	9 093 592 €	3 300 000 €	6 167 900 €	4 900 000 €
Remboursement en capital	6 876 161 €	7 182 197 €	6 794 900 €	6 640 000 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	2 217 431 €	- 3 882 197 €	- 627 000 €	- 1 740 000 €

3. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	CA 2018	BP + DM 2019	DOB 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	14,8 M€	16,2 M€	15,4 M€	16,4 M€
Impôts et taxes	55,3 M€	58,0 M€	57,3 M€	57,5 M€
Dotations et participations	18,2 M€	18,0 M€	18,1 M€	17,9 M€
Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.)	4,8 M€	6,3 M€	4,5 M€	4,1 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	93,0 M€	98,4 M€	95,3 M€	95,9 M€
Travaux en régie (TER)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€

Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	CA 2018	BP + DM 2019	DOB 2020
Charges à caractère général	16,4 M€	16,1 M€	17,3 M€	17,2 M€
Charges de personnel	46,2 M€	45,4 M€	46,0 M€	45,3 M€
Charges de gestion courante	10,5 M€	10,3 M€	10,0 M€	10,2 M€
Autres charges de fonctionnement	2,4 M€	2,2 M€	3,1 M€	2,9 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	75,5 M€	74,0 M€	76,5 M€	75,7 M€
Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)	17,6 M€	24,5 M€	18,9 M€	20,3 M€

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **18,9 M€** en 2019 et de **20,3 M€** en 2020.

4. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2017	CA 2018	BP + DM 2019	DOB 2020
Agents de catégorie A	112	109	130	129
Agents de catégorie B	192	181	165	163
Agents de catégorie C	817	791	780	776
Effectif total au 31/12	1 121	1 081	1 075	1 067
<i>Evolution en %</i>	-	-3,61%	-0,50%	-0,72%
Charges de personnel	46 205 901 €	45 377 606 €	46 000 000 €	45 300 000 €
<i>Evolution en %</i>	-	-1,79%	1,37%	-1,52%

La Ville de Colmar est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2020 serait

de **1 067 postes** contre **1 075 postes** en 2019 pour une masse salariale prévisionnelle de **45 300 000 €** en 2020 contre **46 000 000 €** en 2019, soit une diminution de **1,52 %**.

Pour 2019, le détail des éléments de rémunération du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : **23 272 149 €**
- Régime indemnitaire : **4 888 749 €**
- Nouvelle Bonification Indiciaire : **189 004 €**
- Heures supplémentaires : **475 104 €**
- Avantages en nature : **39 879 €**

Concernant **la durée effective du temps de travail** à la Ville de Colmar, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à **1 592 heures** par an (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002, relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de la Ville de Colmar, est toujours en vigueur.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de la ville compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, la sécurisation centralisée à distance des bâtiments communaux intégrant la vidéosurveillance, la gestion des accès et de l'éclairage, des alarmes d'intrusion et d'incendie a permis de supprimer **6 postes** de gardiens dans les structures sportives de la Ville depuis 2015. La suppression de la cuisine centrale et l'externalisation de la prestation ont permis de supprimer **4 postes** en 2019 suite à des départs en retraite non remplacés. De même, l'externalisation des prestations de ménage dans les écoles a également permis de supprimer **3 postes** d'agents d'entretien.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent : ainsi par exemple, la Ville de Colmar a créé un poste de chargé de mission cœur de ville ou encore de coordinateur pour le PRE, Plan de Réussite Educative.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Planning indicatif des principaux projets	CA 2018	BP + DM 2019	DOB 2020
Montagne verte : parking souterrain et espace paysager	7,15 M€	15,14 M€	3,62 M€
Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC	1,07 M€	5,90 M€	8,64 M€
Renouvellement urbain Bel'Air Florimont	-	1,32 M€	0,04 M€
Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	-	0,03 M€	1,50 M€
Restauration complète du Koifhus	-	0,47 M€	1,84 M€
Création cantine périscolaire Brant	0,35 M€	1,39 M€	0,23 M€
Requalification du secteur Luxembourg	1,51 M€	0,81 M€	-
Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux	0,69 M€	0,34 M€	0,71 M€
Stade Europe : revêtement de la piste d'athlétisme extérieure	-	-	0,75 M€
Restructuration CSC Florimont / Bel'Air	-	-	0,94 M€
Unterlinden : musée, office tourisme et monuments historiques	0,03 M€	1,05 M€	0,54 M€
Restauration extérieure Collégiale Saint Martin	-	-	0,28 M€
Economie d'énergie dans les bâtiments communaux	1,74 M€	1,24 M€	2,39 M€
Regroupement dépôts espaces verts	-	0,01 M€	0,25 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (4,74 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,83 M€), la rénovation des structures de l'éducation (1,40 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (2,97 M€), les travaux sur les équipements sportifs (1,93 M€) et dans les cimetières (0,24 M€), les subventions d'investissement versées (0,96 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,62 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,56 M€), les aménagements d'espaces verts (0,78 M€)... Cette liste n'est pas exhaustive.

Evolution des dépenses d'équipement :

- pour 2018 : 36,15 M€ (montant réalisé)
- pour 2019 : 50,44 M€ (BP + DM avec reports)
- prévisionnellement pour 2020 : 40,93 M€.

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de la Ville de Colmar est 3,36 ans (cf. page 16), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.

a) Profil d'extinction de la dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police)

Profil d'extinction de la dette au 31/12

hors dette récupérable et Hôtel de Police



Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette nette hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2020. Il retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de 12,4 M€ au cours de la période 2019 à fin 2021.

Comme évoqué plus haut, les dépenses d'équipement de l'exercice 2020 estimées à environ 40,9 M€ seraient financées par le recours à l'emprunt pour un montant estimé à 4,9 M€. Ce financement devrait intervenir une nouvelle fois dans un contexte de taux à un niveau très bas.

b) Perspective pour le budget 2020

La Ville veillera à ce que l'endettement reste à un niveau soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectifs de :

- réduire le montant des frais financiers,
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés,
- dégager des marges de manœuvre financière pour participer à la poursuite de l'effort d'équipement et à son dynamisme.

En fonction des opportunités des marchés financiers, des refinancements pourront éventuellement être envisagés.

Par ailleurs, en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar applique une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs banques. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux avantageux.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, **la Ville de Colmar aura maintenu, tout au long de la mandature, son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens**, en conservant un budget parfaitement maîtrisé en fonctionnement, et particulièrement ambitieux pour l'investissement.

Ainsi, les orientations budgétaires de 2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une rigueur dynamique, à savoir :

- **maîtriser les dépenses de fonctionnement, en faisant mieux que le contrat de confiance de l'Etat,**
- **optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,**
- **dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 20,3 M€,**
- **préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 8ème année consécutive,**
- **maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 40,9 M€, soit 573 €/habitant,**
- **limiter le recours à l'emprunt,**
- **offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,**
- **développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.**

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2020 qui sera soumis au Conseil Municipal en février prochain.